

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 26 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 15 Février 2024.

**Étaient présents** : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Fanny LUSSAC, Mme Frédérique MONIER,

**Était absent excusé** : Mme Marie-Françoise VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

**ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 25 janvier 2024,
3. D2024-007 Approbation du Compte Administratif du budget communal 2023,
4. D2024-008 Approbation du Compte de Gestion sur l'exercice 2023 du budget primitif,
5. D2024-009 Délibération portant sur l'ouverture de crédit pour l'investissement,
6. D2024-010 Délibération concernant le vote d'une subvention à l'association du Tour Cycliste du SUD GIRONDE, le GUIDON MACARIEN,
7. Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'association BOUGRELAS,
8. Compte-rendu des réunions :
9. Questions et Informations diverses :

**1. Election du Secrétaire de séance :**

M Francis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.  
Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote :**

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

**2. Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2024**

Le compte-rendu de séance du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

**Vote :**

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

Il est 19h19 quand M Guillaume JOLLES arrive

### 3. D2024-007 Approbation du Compte Administratif du budget communal 2023

Le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif, M Romain OPILLARD explique aux membres récemment élus comment fonctionne le Compte Administratif. Il précise que c'est un état des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2023. Il précise également la différence entre le fonctionnement qui est voté au chapitre et l'investissement lui qui est voté à l'opération. Le compte Administratif est examiné dans un 1<sup>er</sup> temps en fonctionnement puis en investissement.

En conclusion le Compte Administratif est synthétisé de la manière suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisation de l'exercice 2023	148 049,41 €	199 417,86 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023</b>		<b>51 368,45 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2022</b>		<b>108 827, 35 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>160 195,80 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisation de l'exercice 2023	188 714,60 €	44 063, 23 €
<b>RESULTAT DE L ANNEE 2023</b>	<b>-144 651,37 €</b>	
<b>RESULTAT REPORTE DE L'ANNEE 2022</b>		<b>64 004,12 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>-80 647,25 €</b>	
<b>RESTE À REALISER 2023</b>	<b>3 612, 00 €</b>	<b>32 831 €</b>

<b>RESULTAT DEFINITIF EXERCICE 2023</b>	
<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>160 195,80 €</b>
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-51 428,25 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2023</b>	<b>108 767,55 €</b>

Après ce rapport monsieur Le Maire sort de la salle afin que le Conseil Municipal vote son approbation. Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

#### **4. D2024-008 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

#### **5. D2024-009 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de *l'article L. 4312-6*.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 sont de :182 765,04 € (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 45 691,26 € (182 765,04 € X 25%)

Cette ouverture de crédit en investissement permettrait d'acquérir une dameuse, machine indispensable pour remettre les routes de la commune en bon état.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture de crédit qui sera imputé au compte 2158 (autre matériel et outillage) opération 29 pour un montant de 600,00€.

**Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

**6. D2024-010 Délibération concernant le vote d'une subvention à l'association du Tour Cycliste du SUD GIRONDE, le GUIDON MACARIEN**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2024, et devra être intégré budgétairement au vote du budget primitif de 2024. La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Après avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**Vote :**

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

### 7. Mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la part de l'association BOUGRELAS. Après lecture faite du mail de la demande le conseil donne un avis favorable de mettre à disposition la salle des fêtes pour une durée de 5 jours à l'association BOUGRELAS. En échange de la mise à disposition de la salle des fêtes, l'association s'engage à faire une présentation de leur travail aux classes de l'école de Castets ainsi qu'une représentation pour les administrés de la commune.

Monsieur le Maire présente également une deuxième demande pour l'association du cercle des amis réunis de Langon. Après avoir discuté, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

### 8. Compte rendu des réunions :

Une commission mobilité s'est déroulée au sein de la CDC Sud Gironde le 12 février 2024, madame Sophie BAEZ étant titulaire sur la commission fait part d'une synthèse de la réunion.

Il a été évoqué d'un nouveau service mobilité à savoir le projet de mettre en place un transport à la demande. Cette mise en place se ferait par une installation d'une nouvelle ligne de bus Langon / Saint-Macaire sous réservation d'un minimum de 72h en avance. De revaloriser le covoiturage sur le secteur et d'aménager des pistes cyclables

Madame Sophie BAEZ évoque également une réunion avec monsieur Plantey, propriétaire du Moulin de Saint-Loubert.

### 9. Questions et information diverses :

Un appel au volontariat est lancé pour contribuer à l'installation des panneaux directionnels.

Face à l'augmentation des demandes de concessions des administrés, il est primordial de mettre à jour la gestion du cimetière. Et rendre sa gestion plus facile au niveau du suivi.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde une discussion devra être prise pour arrêter sa mise en place.

La question du livret d'accueil est de sa mise à jour est soulevé.

Face à la difficulté d'évacuer les déchets vert monsieur le Maire propose de réunir une commission environnement afin de trouver des solutions pour faciliter l'évacuation des déchets. En attendant cette zone de dépôt sera fermée.

Monsieur le Maire annonce que suite au réadressage des nouvelles étiquettes autocollantes pour les poubelles des administrés doivent être préparées et distribuées à chaque habitation.

Fin de séance 21h17

LE MAIRE  
Christopher LATAPY



Commune de SAINT LOUBERT  
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 28 Mars 2024

LE SECRETAIRE DE SÉANCE  
Francis DARTEYRE